

Secretary of
State for
External Affairs
Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA



Secrétaire d'État
aux Affaires
extérieures

N° 169

Le 26 juillet 1991

AUG 8 1991
AOU

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
ATTENTION: MERGERS AND ACQUISITIONS DIVISION

M^{ME} McDOUGALL PROTESTE CONTRE LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS AUX ARTISTES ET AUX ATHLÈTES CANADIENS

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui qu'elle avait écrit au secrétaire d'État américain, M. James Baker, pour lui faire part de l'inquiétude du Canada devant certaines dispositions de la nouvelle loi américaine sur l'immigration, qui limiteraient l'accès du marché américain pour les artistes et les sportifs étrangers.

«Les États-Unis constituent un marché capital pour les artistes canadiens et ces dispositions auraient de graves conséquences pour les athlètes professionnels, les artistes et les techniciens canadiens, a dit M^{me} McDougall. Si ces mesures sont mises en oeuvre, le Gouvernement du Canada pourrait devoir envisager l'adoption de mesures de rétorsion.»

La Ministre a ajouté que l'ambassade du Canada à Washington ainsi que les consulats aux États-Unis plaident la cause canadienne auprès des membres du Congrès et de l'Administration américaine.

La population dispose d'une période de 30 jours, se terminant le 12 août 1991, pour faire connaître son opinion sur les dispositions de la nouvelle loi américaine sur l'immigration. M^{me} McDougall a déclaré que son ministère continuerait de suivre ce dossier de près, en collaboration avec les communautés et organismes culturels et sportifs du Canada, notamment avec le Conseil des arts du Canada.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

La nouvelle loi américaine sur l'immigration et ses
répercussions sur les artistes et les athlètes
professionnels canadiens

- En raison des nouveaux critères plus restrictifs d'obtention des visas, il pourrait être plus difficile aux artistes et aux athlètes professionnels canadiens et autres de se produire aux États-Unis.
- Les artistes et les sportifs à qui l'on reconnaît des «qualités extraordinaires» pourront se produire aux États-Unis, cependant.
- Pour les autres, un quota annuel de 25 000 professionnels a été fixé. Les membres d'un orchestre ou d'une équipe de hockey seront comptés individuellement. On craint que ce quota soit atteint rapidement, car il s'applique à tous les pays étrangers.
- On exige aussi que les membres d'une troupe ou d'une équipe aient «des rapports soutenus et suivis avec le groupe» pendant au moins un an, ce qui exclut les nouveaux membres. Cette exigence est irréaliste puisque, en général, les organismes n'embauchent les artistes ou les athlètes que pour une saison à la fois.
- On exige également que les demandes de visa ne soient pas présentées plus de 90 jours avant l'entrée aux États-Unis, ce qui pose de graves problèmes de planification aux directeurs canadiens et aux promoteurs américains qui présentent des événements artistiques ou sportifs, car ils risquent de voir des années de préparation avorter en raison de problèmes de visa de dernière minute.
- Le règlement accompagnant la mise en oeuvre de la mesure législative a été publié dans le *Federal Register*. La population dispose d'une période de 30 jours, soit jusqu'au 12 août 1991, pour faire parvenir ses commentaires au service américain d'immigration et de naturalisation. Le département de l'Immigration peut modifier son règlement en fonction des commentaires reçus. La nouvelle loi sur l'immigration doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1991.